

## Garantie des motoneiges Yamaha

Dans la présente garantie, par «MOTONEIGE» on entend une motoneige neuve fabriquée par YAMAHA MOTOR COMPANY, LTD. (le «FABRICANT») sous la marque de commerce Yamaha, distribuée par YAMAHA MOTEUR DU CANADA LTÉE («YAMAHA») et vendue au détail par un concessionnaire agréé de YAMAHA («CONCESSIONNAIRE»). Par «CLIENT», on entend le propriétaire ou le bailleur officiel de la MOTONEIGE enregistrée auprès de YAMAHA et tout propriétaire ultérieur. Par «LIVRAISON», on entend la date de livraison d'une MOTONEIGE par le CONCESSIONNAIRE au CLIENT.

### Article A — Garantie

Sous réserve de l'article D, YAMAHA offre au CLIENT la garantie suivante :

1. La durée de la garantie :

#### a) Utilisation personnelle (ou par un gouvernement)

##### i) Période de garantie courante

La durée de la garantie est d'un (1) an à compter de la LIVRAISON pour tous les modèles achetés pour utilisation personnelle ou par un gouvernement;

##### ii) Période de garantie complémentaire

Dans le cas où la LIVRAISON s'effectue du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre, la présente garantie prend fin le 30 novembre de l'année suivante.

#### b) Utilisation commerciale

La durée de la garantie est de six (6) mois à compter de la date de LIVRAISON de tous les modèles achetés pour utilisation commerciale.

2. Au cours de la période de garantie :

- a) Toute pièce reconnue défectueuse par suite d'un défaut de matériau ou de fabrication est réparée ou remplacée sans frais de la part du CLIENT.
- b) Toute réparation ou tout réglage rendus nécessaires par suite d'un défaut de matériau ou de fabrication sont effectués sans frais de la part du CLIENT.
- c) La garantie suivante pour les pièces d'embrayage s'applique aux MOTONEIGES vendues seulement pour utilisation personnelle ou par un gouvernement :
  - i) Les pièces d'embrayage susceptibles d'usure normale, seront réparées ou remplacées sans frais pour une période de trois (3) mois à compter de la date de LIVRAISON ou 2 000 km selon la première éventualité;
  - ii) Les défaillances structurales de l'embrayage sont couvertes pendant un an à compter de la date de LIVRAISON;
  - iii) Cette couverture exclut la courroie d'entraînement.

Le FABRICANT se réserve le droit d'apporter des modifications à un modèle quelconque sans avoir à modifier les modèles du passé.

### Article B — Propriétaire ultérieur

La garantie prévue à l'article A peut être transférée à tout propriétaire ultérieur, pourvu que la période de garantie ne soit pas échue et que le CLIENT ait respecté toutes les modalités de la présente garantie. Il incombe au propriétaire ultérieur d'assurer

l'envoi à YAMAHA au moment du transfert de propriété, d'une demande de modification d'enregistrement.

Cette demande doit se faire en communiquant avec le CONCESSIONNAIRE qui fournira les informations suivantes à YAMAHA :

1. le modèle et le numéro de série complets, tels qu'indiqués sur la garantie d'origine;
2. le nom du propriétaire antérieur;
3. la date de livraison d'origine de la MOTONEIGE;
4. le nom et l'adresse complets du propriétaire subséquent;
5. une attestation indiquant que le propriétaire subséquent a reçu et a lu le manuel du propriétaire et la présente politique de garantie.

### Article C — Réparations sous garantie

Pour obtenir des réparations sous garantie, le CLIENT doit :

1. Veiller à ce que la MOTONEIGE soit utilisée, entretenue et entreposée de la manière indiquée dans le manuel du propriétaire.
2. Signaler à un CONCESSIONNAIRE tout défaut apparent aussitôt après sa découverte et mettre dès lors la MOTONEIGE à la disposition du CONCESSIONNAIRE, dans l'établissement de celui-ci, aux fins d'inspection et de réparation.
3. Fournir au CONCESSIONNAIRE une preuve que la MOTONEIGE est toujours sous garantie (exemplaire du CLIENT de la fiche descriptive de véhicule neuf : FDEVN).
4. Donner l'autorisation au CONCESSIONNAIRE de démonter la MOTONEIGE afin d'effectuer le diagnostic dans l'éventualité où ce dernier s'avérerait nécessaire.

Toutes les réparations sous garantie doivent être effectuées par un CONCESSIONNAIRE et YAMAHA donne l'approbation définitive de toutes réparations. Toutes les pièces remplacées deviennent la propriété de YAMAHA.

### Article D — Exclusions

1. La présente garantie ne sera honorée que si :
  - a) Le CONCESSIONNAIRE a complètement monté la MOTONEIGE et l'a mise au point selon les spécifications du FABRICANT avant la LIVRAISON au CLIENT.
  - b) Le CLIENT se conforme aux instructions de rodage, d'entretien et de remisage hors saison énoncées dans le manuel du propriétaire et à toutes autres instructions énoncées dans le manuel du propriétaire.
  - c) Le CLIENT peut fournir tout document nécessaire attestant que l'entretien et l'entreposage recommandés dans le manuel du propriétaire ont été effectués.
  - d) La demande de réparation sous garantie est présentée de la manière demandée à l'article C.
2. La présente garantie exclut les réparations pour dommages dus à un usage abusif de la MOTONEIGE ou à la négligence. Entre autres exemples d'usage abusif et de négligence, citons :
  - a) course de vitesse ou compétition, modification de pièces originales, efforts anormaux;

- b) utilisation de lubrifiants, huiles, essence et additifs autres que ceux recommandés dans le manuel du propriétaire, utilisation d'accessoires installés incorrectement et utilisation de pièces ou d'accessoires dont la conception et la qualité ne sont pas équivalentes aux pièces Yamaha authentiques;
  - c) dommages dus à des accidents, collisions, contacts avec des matières étrangères, impact, immersion ou utilisation après la découverte d'un défaut;
  - d) dommages superficiels de la carrosserie. À titre d'exemple, les dommages comprennent, mais ne se limitent pas aux égratignures, bosselures, décoloration, effritements, écailles;
  - e) MOTONEIGES utilisées sur les surfaces ne comportant pas une couche de neige suffisante pour assurer la lubrification.
3. La présente garantie ne couvre pas :
- a) les MOTONEIGES modifiées de quelque façon que ce soit et ne correspondant plus aux spécifications standard énoncées dans le manuel du propriétaire, y compris les MOTONEIGES dont on a modifié les indications du compteur de kilométrage;
  - b) usure normale, corrosion et entretien tel que les vérifications périodiques;
  - c) préparation et assemblage avant livraison;
  - d) MOTONEIGES dont on a enlevé les numéros d'identification du FABRICANT ou dont les numéros d'identification ont été modifiés ou rendus illisibles;
  - e) pièces remplacées à la suite de l'usure normale ou lors de l'entretien périodique comme les courroies d'entraînement, les huiles et les lubrifiants, les bougies, les câbles haute tension, les skis, les lisses de ski, les glissières, les chenilles, les agrafes, les batteries, les phares, les ampoules, les filtres et les fusibles;
  - f) contretemps, pertes de temps, manques à gagner ou immobilisations de la MOTONEIGE et tout dommage indirect, quel qu'il soit;
  - g) dommages subis suite à un vol, un incendie, au vandalisme, une explosion, au contact avec l'eau ou un désastre naturel;
  - h) coûts d'entreposage ou coûts d'expédition et de transport liés à l'exécution de cette garantie.

### Article E — Garantie du système antipollution

YAMAHA garantit au CLIENT propriétaire d'une MOTONEIGE couverte par la présente garantie, que celle-ci a été conçue, fabriquée et équipée de manière à se conformer, à la LIVRAISON, aux normes fédérales sur les émissions en vigueur au moment de la fabrication et qu'elle est exempte de tout vice de matériau et de fabrication pouvant la rendre non conforme aux normes susmentionnées pendant une période de trente mois. Toute défaillance ne résultant pas d'un vice de matériau ou de fabrication, mais d'une utilisation abusive ou d'un manque d'entretien par le propriétaire, n'est pas couverte par la présente garantie.

## **Article F**

La présente garantie s'ajoute, sans la modifier, à toute garantie imposée par les lois de toute province au Canada.

Sous réserve des dispositions des lois régissant la protection du consommateur et la vente, la garantie ci-dessus tient lieu de toute autre garantie ou déclaration tacite ou expresse, incluant toute garantie de rendement, de facilité de revente ou d'aptitude à une fin quelconque de la part de YAMAHA, et de toute autre obligation ou responsabilité de YAMAHA, et la garantie ci-dessus constitue votre seul recours et la responsabilité entière de YAMAHA. YAMAHA ne sera nullement responsable de dommages particuliers, accessoires ou indirects causés par la négligence ou résultant directement ou indirectement de l'usage de la MOTONEIGE, de l'existence de pièces de rechange ou de la non-disponibilité de pièces de rechange.

YAMAHA n'assume et n'autorise personne à créer ou assumer pour elle, aucune autre obligation ou responsabilité se rapportant à la MOTONEIGE ou à l'une quelconque de ses pièces distribuées par YAMAHA.

### **L'entreposage de votre Motoneige**

Si vous n'entendez pas vous servir de votre MOTONEIGE pendant au moins soixante (60) jours, vous devez veiller à l'entreposer convenablement pour éviter toute détérioration du moteur et de la chenille.

Vous devriez consulter votre manuel du propriétaire pour les détails sur l'entreposage, mais NOUS RECOMMANDONS DE CONFIER LA PRÉPARATION DE VOTRE MOTONEIGE POUR L'ENTREPOSAGE À UN CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ DE MOTONEIGE YAMAHA. Son personnel spécialisé possède toute l'expérience et toutes les compétences nécessaires pour bien vous servir. YAMAHA ne peut être tenue responsable de tout dommage subi par votre MOTONEIGE ou de toute blessure survenue par suite d'une négligence ou d'un manque d'expérience à la préparation de votre MOTONEIGE pour l'entreposage.

### **Liste des vérifications prélivraison**

Le CONCESSIONNAIRE a assemblé et vérifié la MOTONEIGE selon la *Liste d'inspection prélivraison – Motoneige* avant la LIVRAISON au CLIENT (certains éléments ne s'appliquent pas à tous les modèles). Ceux-ci se résument comme suit :

- Freins
- Embrayage
- Carburateurs
- Système d'entraînement
- Système de refroidissement
- Système d'alimentation / d'accélération
- Fonctionnement du TORS
- Chenille / Suspension
- Direction et commandes
- Système électrique
- Exempt de dommage et aucune pièce manquante
- Essai de conduite

Le CONCESSIONNAIRE a remis au CLIENT la *Liste d'inspection prélivraison – Motoneige* au moment de la LIVRAISON.

### **Changement d'adresse et d'information pertinente**

Si vous déménagez après avoir acheté votre MOTONEIGE, nous vous prions de faire parvenir votre nouvelle adresse à YAMAHA, en prenant soin de nous signaler le nom du modèle et le numéro de série tels qu'ils sont indiqués sur votre FDVN. Cela nous permettra de tenir nos dossiers d'enregistrement à jour. Faites de même pour tout autre changement d'information pertinente.